

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis-du-Rhône



SAN OUEST PROVENCE



VILLE DE CORNILLON-CONFOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

BOURGE-PRÉFECTURE
AIX EN PROVENCE

Révision N°2

27 JUIN 2013

COURRIER ARRIVE

6.2 – Servitudes d'utilité publique

Historique du P.L.U. de Cornillon-Confoux :

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du Préfet le
Révision N°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du CM le
Révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvée par délibération du CM le

19 juillet 1982
3 mars 2000



Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence
Service Urbanisme Communautaire

Adresse Postale :
Chemin du Rouquier BP 10647
13808 ISTRES CEDEX
Tel : 04 42 11 16 16
Fax : 04 42 55 42 69

Accueil du Public :
TRIGANCE 4
Allée de la Passe Pierre
13800 ISTRES
Tel : 04 42 41 19 70
Fax : 04 42 11 83 37

www.ouestprovence.com



CABINET LUYTON
ARCHITECTURE & URBANISME

280 Avenue Foch
83000 TOULON
Tel : 04 94 89 06 48
Fax : 04 94 89 97 44
Courriel : sec@luyton.fr

Mairie de Cornillon-Confoux

Place Carsignol
13250 Cornillon-Confoux
Tél. : 04 90 50 45 91
Fax : 04 90 50 47 60
mairicornilloncx@yahoo.fr

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis-du-Rhône



SAN OUEST PROVENCE



VILLE DE CORNILLON-CONFOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision N°2

BOUS - PREFECTURE
AIX et PROVENCE

27 JUIN 2013

COURRIER ARRIVE

6.2.8 – PEB de l'aérodrome de Marseille Provence

Historique du P.L.U. de Cornillon-Confoux :

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du Préfet le
Révision N°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du CM le
Révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvée par délibération du CM le

19 juillet 1982
3 mars 2000



Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence
Service Urbanisme Communautaire

Adresse Postale :
Chemin du Rouquier BP 10647
13808 ISTRES CEDEX
Tel : 04 42 11 16 16
Fax : 04 42 55 42 69

Accueil du Public :
TRIGANCE 4
Allée de la Passe Pierre
13800 ISTRES
Tel : 04 42 41 19 70
Fax : 04 42 11 83 37

www.ouestprovence.com



CABINET LUYTON
ARCHITECTURE & URBANISME

280 Avenue Foch
83000 TOULON
Tel : 04 94 89 06 48
Fax : 04 94 89 97 44
Courriel : sec@luyton.fr

Mairie de Cornillon-Confoux

Place Carsignol
13250 Cornillon-Confoux
Tél. : 04 90 50 45 91
Fax : 04 90 50 47 60
mairiecornilloncx@yahoo.fr

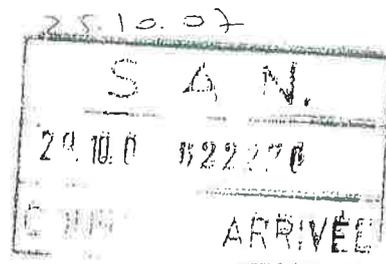
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 117/07

ARRETE DE MISE A JOUR

Arrêté

Portant mise à jour du Plan d'occupation des sols de la Commune de Cornillon-Confoux
Plan d'Exposition au bruit de l'Aérodrome de Marseille-Provence



Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-22 et R 123-14 ;
VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;
VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau
Urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;
VU le POS de la Commune de Cornillon Confoux, approuvé le 03 mars 2000, modifié le 19 mai 2006;
VU l'arrêté du 04 août 2006 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de
Marseille-Provence,
VU le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône du 07 août 2006, demandant la mise à disposition du
public du dossier d'approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Marseille-Provence et
l'affichage pendant un mois de l'arrêté préfectoral ;
VU les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan d'Occupation des sols de la Commune de Cornillon Confoux est mis à jour à la date du
présent arrêté.

Au présent arrêté, sont annexés les documents suivants, portant approbation du Plan d'Exposition au
Bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence :

- Rapport de présentation,
- Document graphique au 1/25000.

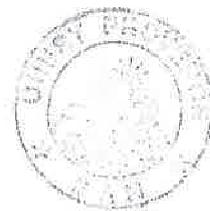
ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Au Service Urbanisme de la Mairie de Cornillon Confoux,
- Au Service Urbanisme Communautaire du S.A.N. 29 Boulevard de Vauranne à Istres,
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- A la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au S.A.N. ainsi que dans les mairies des communes membres du
S.A.N. durant un mois.



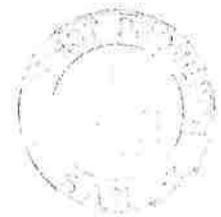
Bernard GRANIE

Quest Proceso
et par Délégation

Michel
Le Vice - Président
Louis MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pour le Président de
Ceset Provence

et pour l'arrêté

Michel
Le Vice-Président
Monsieur MICHEL

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'URBANISME

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION**

N° 35/2013 DU 26 juin 2013

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
de Marseille-Provence**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-11 à L 571-13,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 quater viciés A,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article L 227-5,

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la décision en date du 22 avril 1975 relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de Marseille-Marignane,

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence en date du 21 juin 2004 sur la valeur de l'indice L_{den} des zones B et C,

Vu l'accord exprès du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 12 octobre 2004 relatif à l'engagement de la procédure de mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Vu les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés,

100

1. The first part of the document is a general introduction to the project. It describes the purpose of the study and the objectives that will be pursued. The introduction also provides a brief overview of the methodology that will be used to collect and analyze the data.

2. The second part of the document is a detailed description of the methodology. This section explains the specific procedures that will be used to collect and analyze the data. It includes information about the sample size, the data collection instruments, and the statistical methods that will be used to analyze the data.

3. The third part of the document is a discussion of the expected results. This section describes the outcomes that are expected to be observed if the hypotheses are supported. It also discusses the implications of the findings for the field of study and for practice.

APPENDIX

A.1. The first appendix contains the data collection instruments that were used in the study. This includes the survey questionnaire and the interview schedule.

A.2. The second appendix contains the data that were collected during the study. This includes the responses to the survey questionnaire and the transcripts of the interviews.

A.3. The third appendix contains the statistical analysis that was conducted on the data. This includes the results of the chi-square test and the regression analysis.

A.4. The fourth appendix contains the results of the focus group discussions. This includes the transcripts of the discussions and the themes that were identified.

A.5. The fifth appendix contains the ethical approval that was granted for the study. This includes the letter of approval from the ethics committee and the informed consent forms that were signed by the participants.

- a) Survey questionnaire
- b) Interview schedule
- c) Data collection instruments
- d) Statistical analysis

The following table provides a summary of the data collection instruments that were used in the study. The table includes information about the instrument, the number of items, and the reliability coefficient.

épartemental
Marseille-Provence, les mairies
Cornillon-Confoux,
Miramas, Les Pennes-Mirabeau,
Président de la Communauté
d'Agglomération

11



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'Urbanisme

Marseille, le 7 AOUT 2006

Dossier suivi par:
Yvonne BONNOMMET
Tél. : 04.91.15.69.14



LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

à

Monsieur le Maire de Miramas

Pour le Président de
Ouest Provence
et par délégation

Le Vice - Président
Louis MICHEL

Vice - Président
Louis MICHEL

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION**

N° 35/2013 DU 26 juin 2013

OBJET: Aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.
Approbation du Plan d'Exposition au Bruit
P.J.: Un dossier.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le dossier relatif à l'approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence.

Ce dossier, qui devra être mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, en mairie de Miramas, est composé ainsi qu'il suit:

- un arrêté préfectoral portant approbation du P.E.B.
- un rapport de présentation
- un document graphique au 1/25000.

Par ailleurs, je vous serais obligé de procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral pendant un mois et me faire parvenir copie de l'attestation certifiant cette opération.

Je vous rappelle que le document d'urbanisme de votre commune devra prendre en considération les dispositions du plan d'exposition au bruit, en particulier celles qui découlent de l'application de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme.

Christian FREMONT

Préfecture des Bouches du Rhône



Direction de
l'Aviation Civile
Sud-Est

Aérodrome de Marseille Provence

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Rapport de Présentation

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION**

N° 35/2013 DU 26 juin 2013

Service Spécial des Bases Aériennes Sud - Est

Département Technique Régional

1 Rue Vincent Auriol - BP 60781

13625 Aix en Provence Cedex 1

Tél 04 42 33 78 88 Fax 04 42 33 78 03

Pour le Président de
Duclos
Le Maire-Président
Louis MICHEL

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

- 4 AOÛT 2006

portant approbation du
Plan d'Exposition au Bruit
de l'aérodrome de
Marseille Provence

Le Maire-Président
Louis MICHEL

Date : Juillet 2006

2. BERECHNUNG

a) Berechnung der Festigkeitsanforderung an die Verbindung

Die Festigkeitsanforderung an die Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Festigkeitsanforderung an die Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

1. Beanspruchung der Verbindung

a) Beanspruchung der Verbindung

Die Beanspruchung der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

b) Berechnung der Beanspruchung an der Verbindung

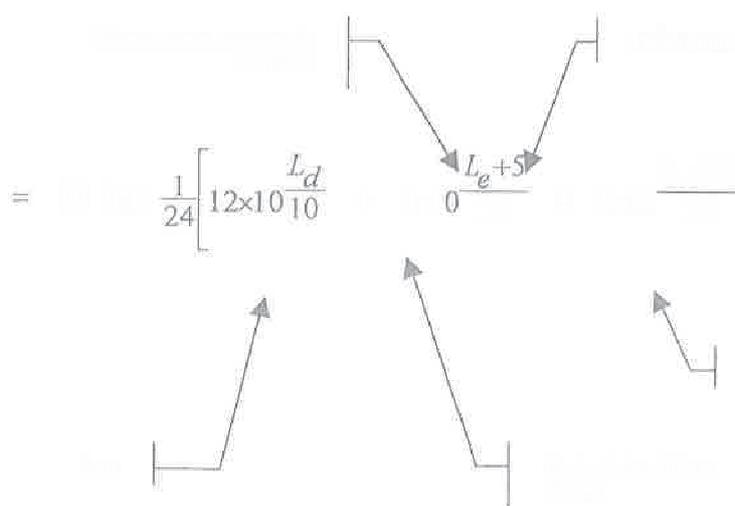
Die Beanspruchung an der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung an der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung an der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung an der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.

Die Beanspruchung an der Verbindung ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist. Sie ist diejenige, die durch die Beanspruchung der Verbindung bedingt ist.



LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB

	ZONE A (51 à 54)	ZONE B (55 à 56) & (63 à 65)	ZONE C (57 à 62) & (66 à 67) (68 à 70) & (71 à 72)	ZONE D* (55 à 57) > Loi n° 50
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés			Autorisés sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisés			
Equipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisés	
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisées			
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant	Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d'accroissement de la capacité d'accueil	
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes				
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise au nuisances sonores	

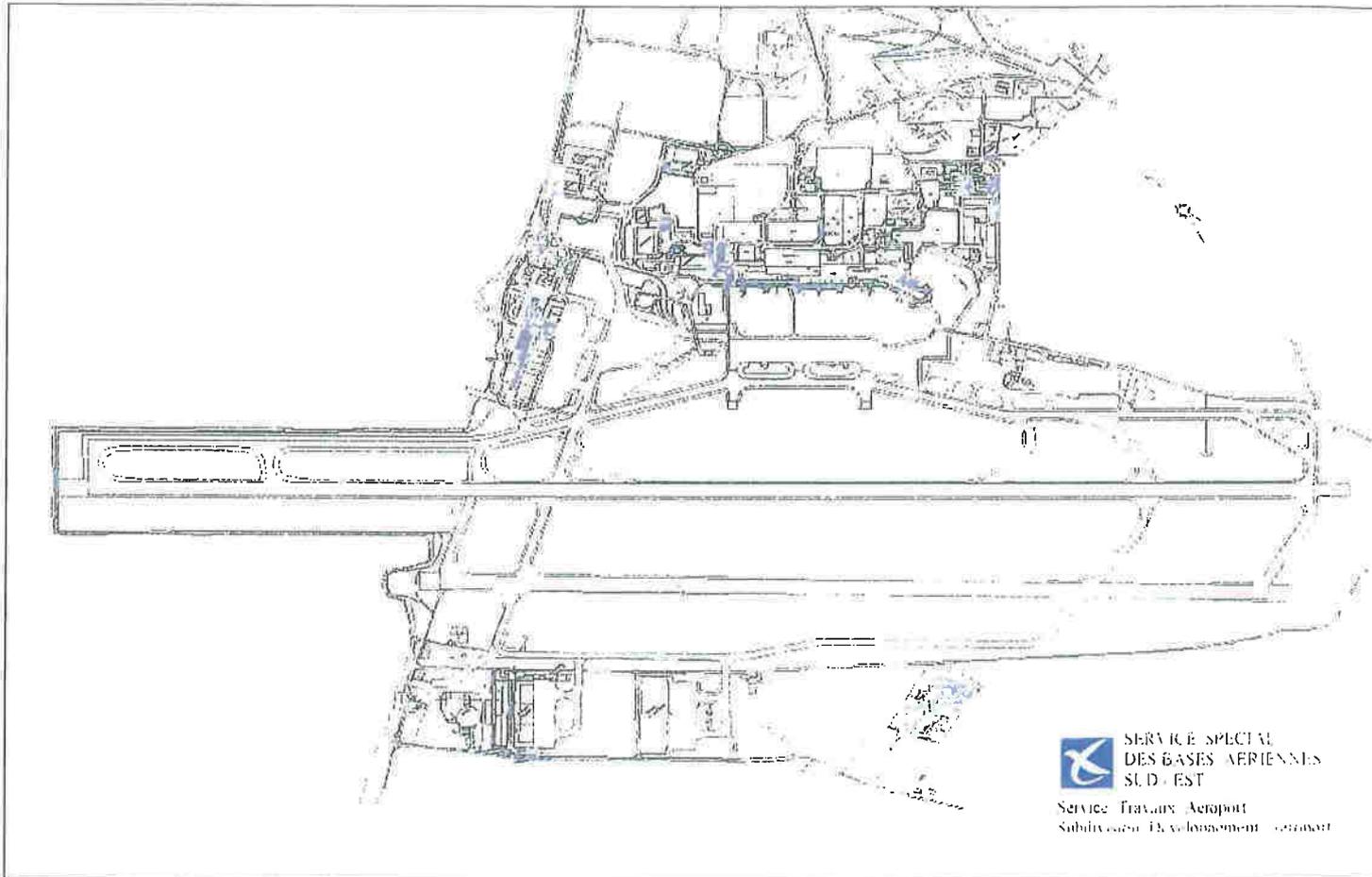
Remarque : L'isolation acoustique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones du PEB.

* : La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aéroports visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes applicable à l'aéroport Marseille-Provence.

2. Hypothèses prises en compte pour la définition des courbes isophoniques

2.1. Hypothèses à court terme

a) Les pistes :



Les infrastructures prises en compte sont celles existantes lors de l'élaboration des présentes hypothèses, à savoir 2004.

b) Le trafic aérien

1 – Evolution du trafic

◆ Mouvements commerciaux

Après passage en comité permanent de la CCE le 13 juin 2003, il est convenu de prendre le nombre de mouvements commerciaux de l'année 2000, chiffre le plus haut à ce jour, afin de ne pas pénaliser les personnes susceptibles de bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement dans le cadre de la révision du plan de gêne sonore.

1. Identifikasi Masalah : ...

2. Pengumpulan Data

3. Analisis Data

...
...
...
...
...

4. Penarikan Kesimpulan

...
...
...
...
...

5. Penyajian Data

...
...
...
...
...

6. Penyimpulan

7. Penyimpulan

... : ...

... : ...

8. Penyimpulan

... : ...

... : ...

...
...

9. Penyimpulan

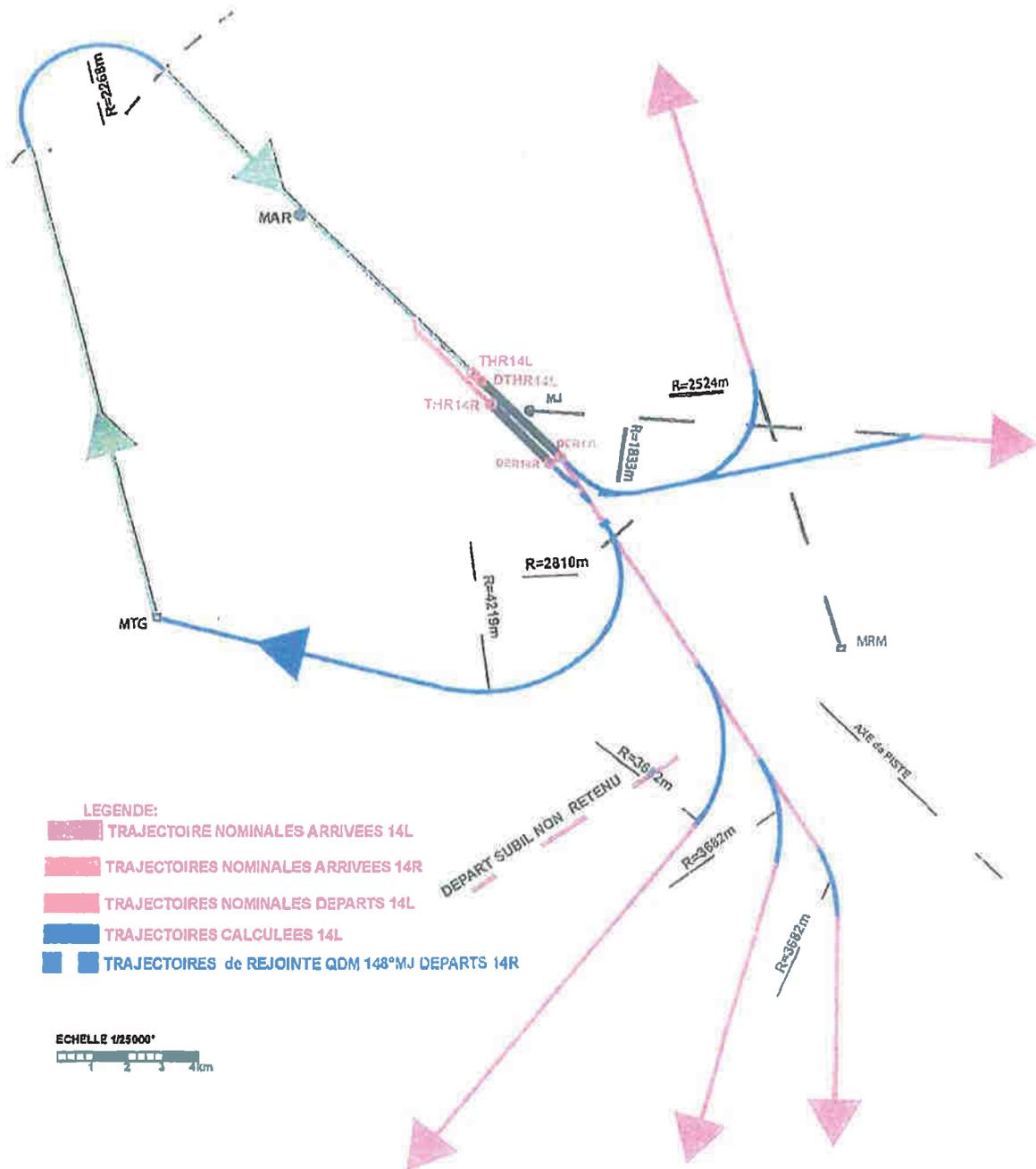
...
...
...

...
...

PEB COURT TERME-PGS MARSEILLE-PROVENCE

QFU 14L

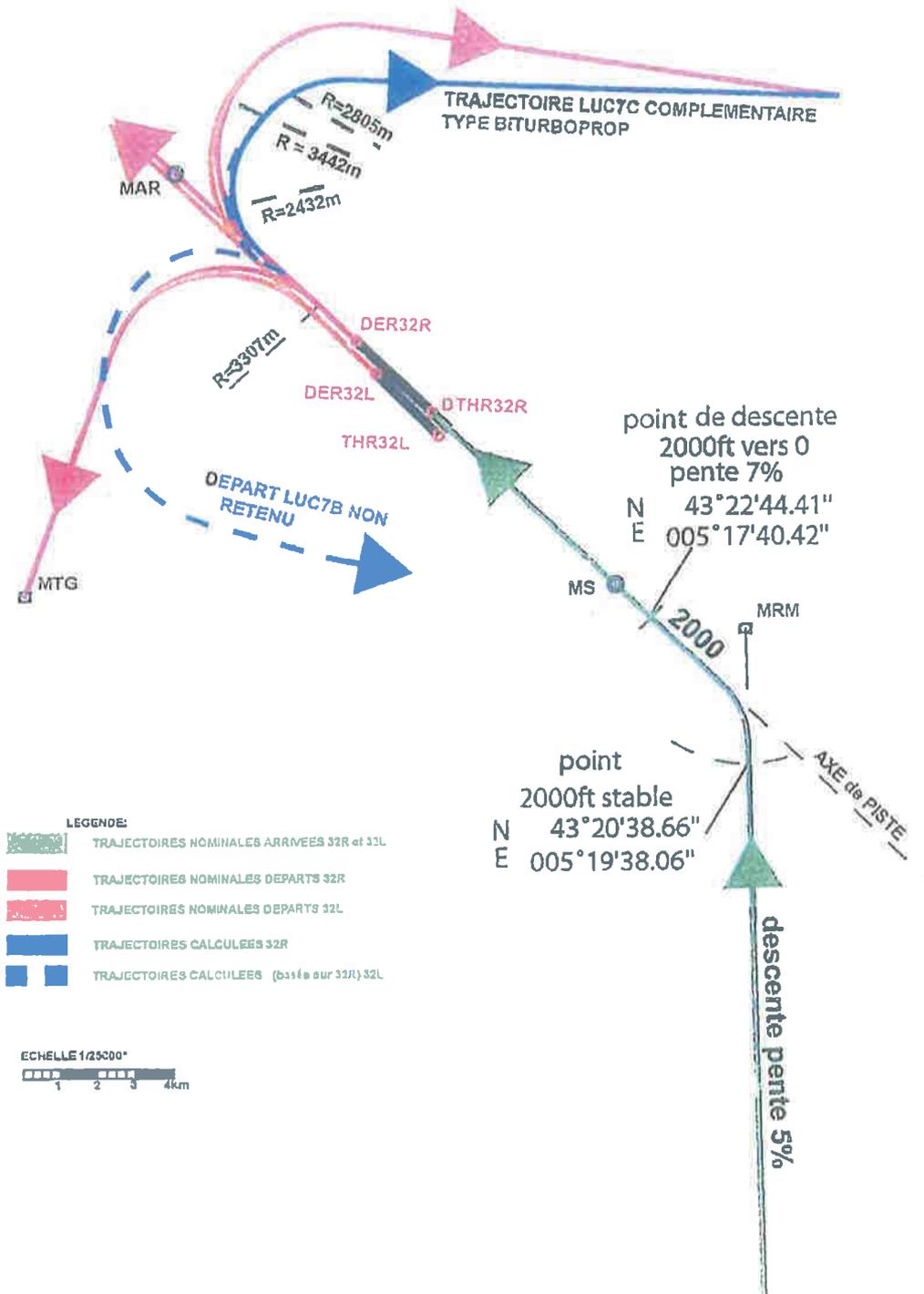
TRAJECTOIRES NOMINALES RETENUES dans INM



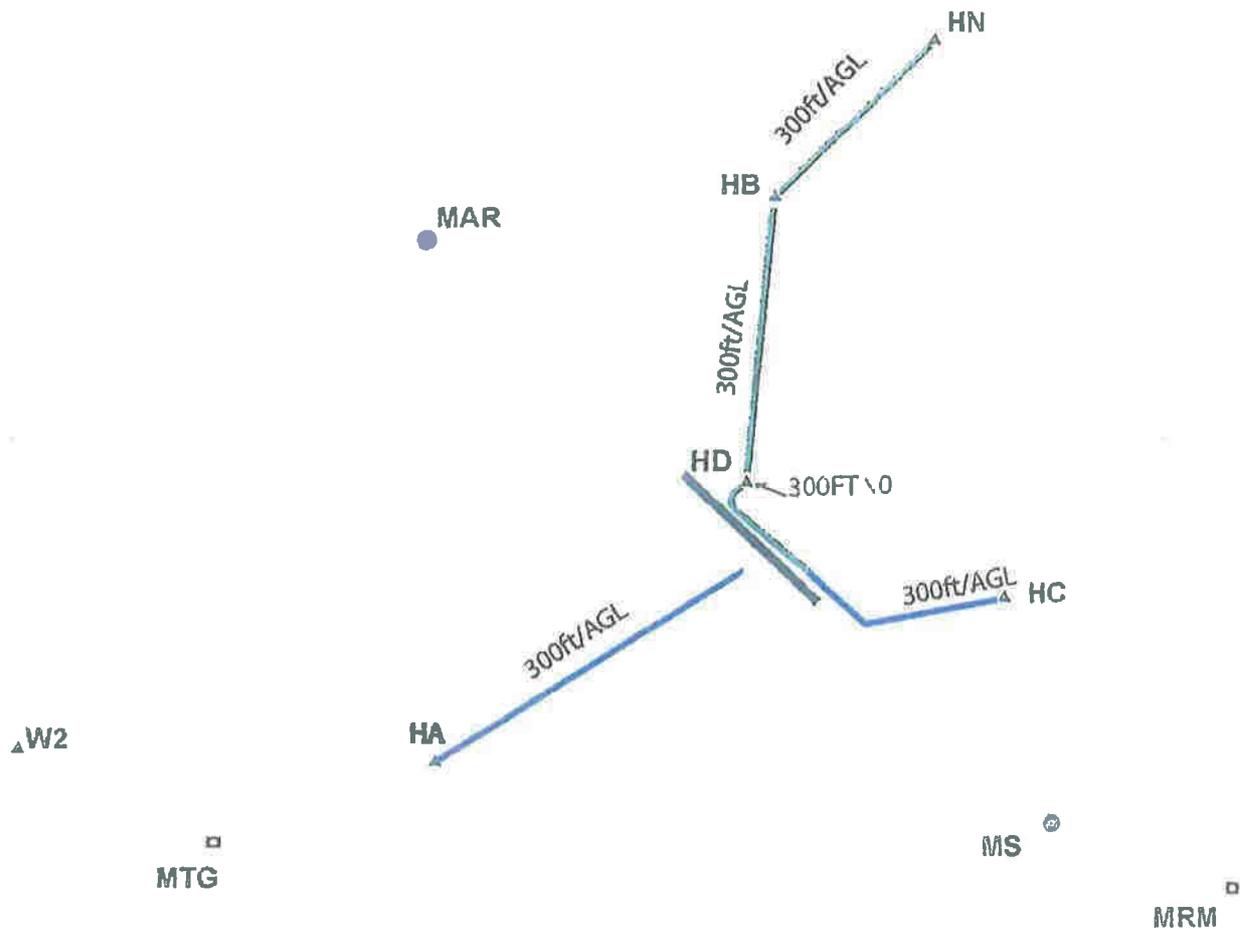
PEB COURT TERME-PGS MARSEILLE-PROVENCE

QFU 32R

TRAJECTOIRES NOMINALES RETENUES dans INM



PEB COURT TERME-PGS MARSEILLE-PROVENCE HELICOPTERES QFU14L



LEGENDE:

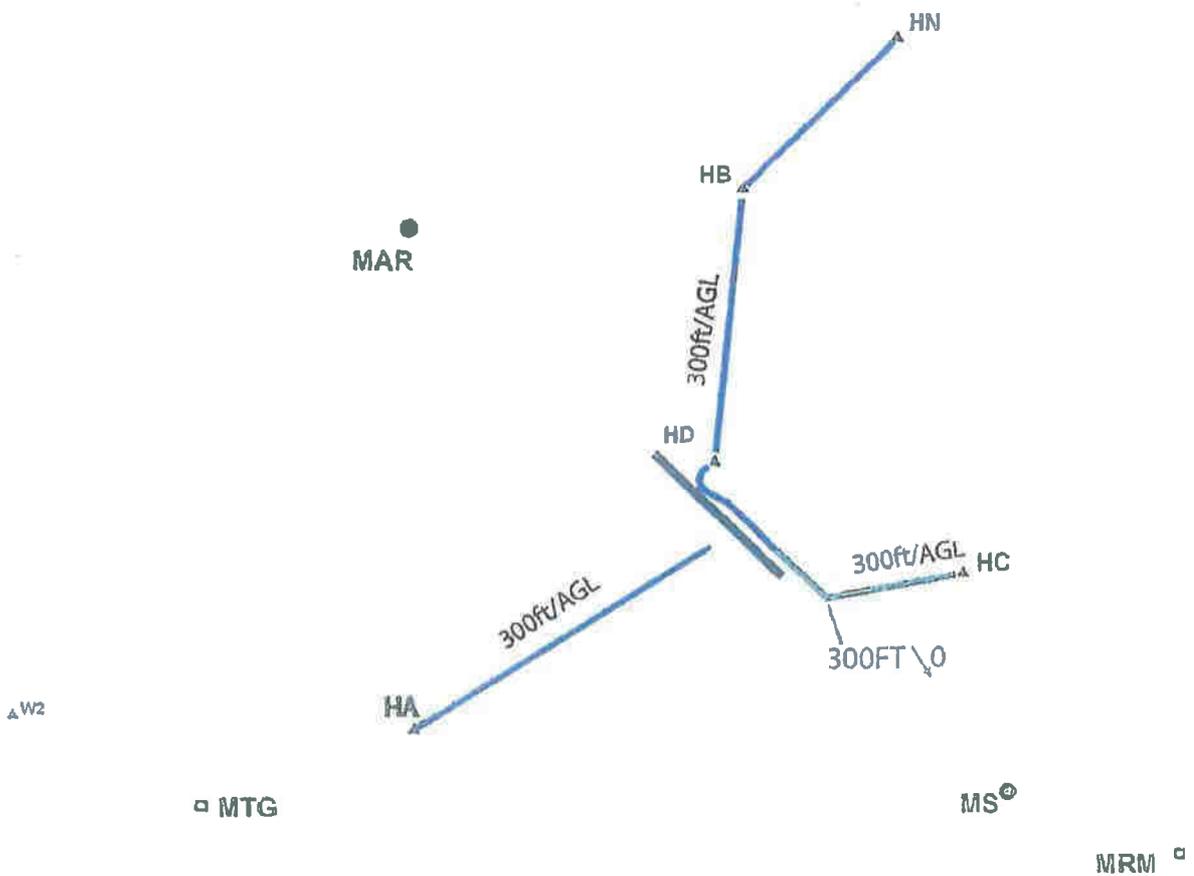
-  TRAJECTOIRES ARRIVEES
-  TRAJECTOIRES DEPARTS



PEB COURT TERME-PGS MARSEILLE-PROVENCE

HELICOPTERES

QFU32R



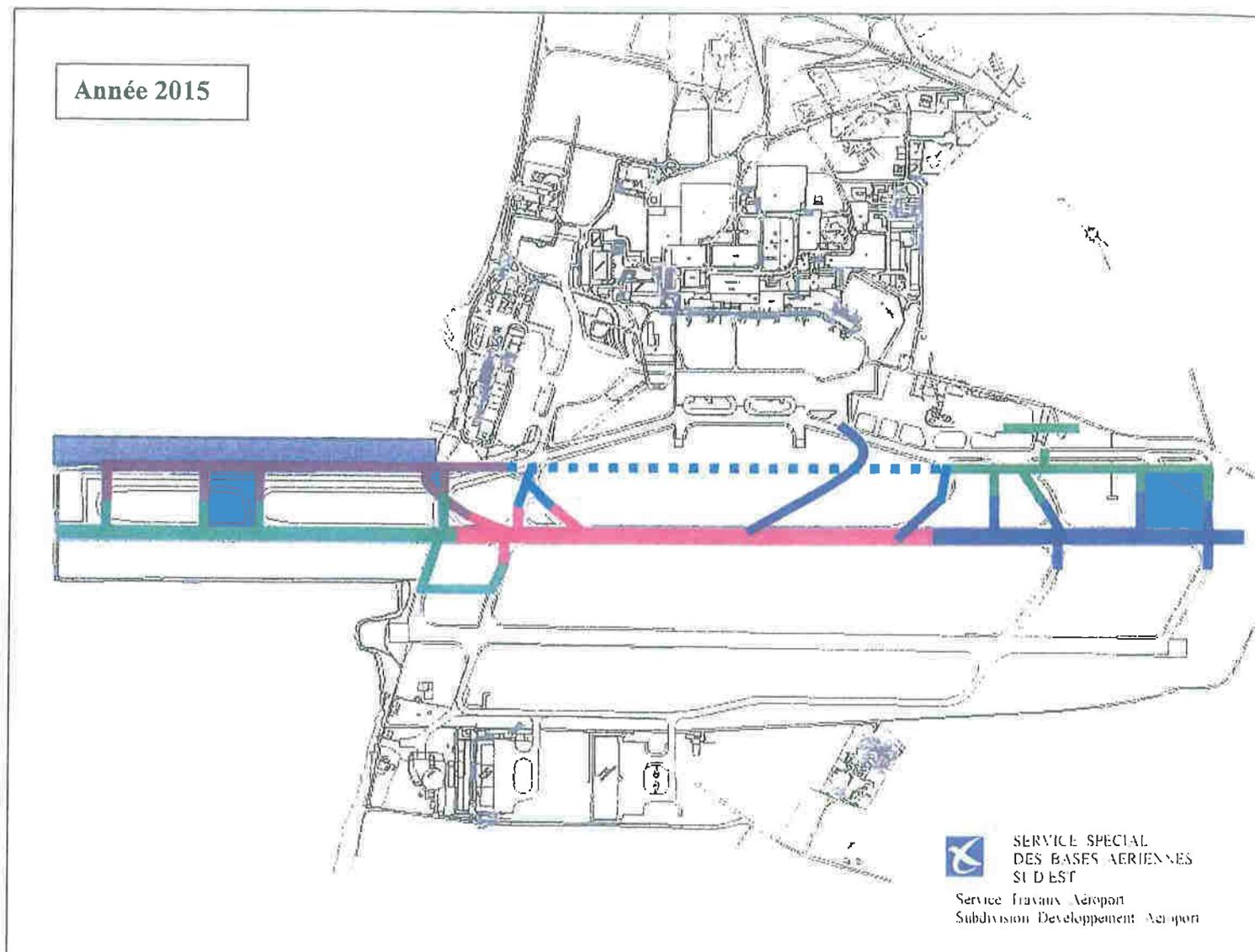
LEGENDE:

- TRAJECTOIRES ARRIVEES
- TRAJECTOIRES DEPARTS



2.2. Hypothèses à moyen terme

a) Les pistes



La piste 1 est optimisée et saturée. L'hélistation a été créée et plusieurs dégagements à grande vitesse ont été rajoutés en QFU 14 et QFU 32. Dans cette configuration de moyen terme, le système de piste est saturé. La capacité calculée est de l'ordre de 140 000 mouvements commerciaux.

Répartition trafic par

1 - Répartition par jour de la semaine :

1.1 Répartition par jour de la semaine :

1.1.1 Lundi : 1000

1.1.2 Mardi : 1000

1.2 Répartition par jour de la semaine :

1.2.1 Mercredi : 1000

1.2.2 Jeudi : 1000

3 - Répartition par tranche horaire

3.1 Répartition :

3.1.1 Répartition par tranche horaire :

	Répartition par tranche horaire			Répartition par tranche horaire		

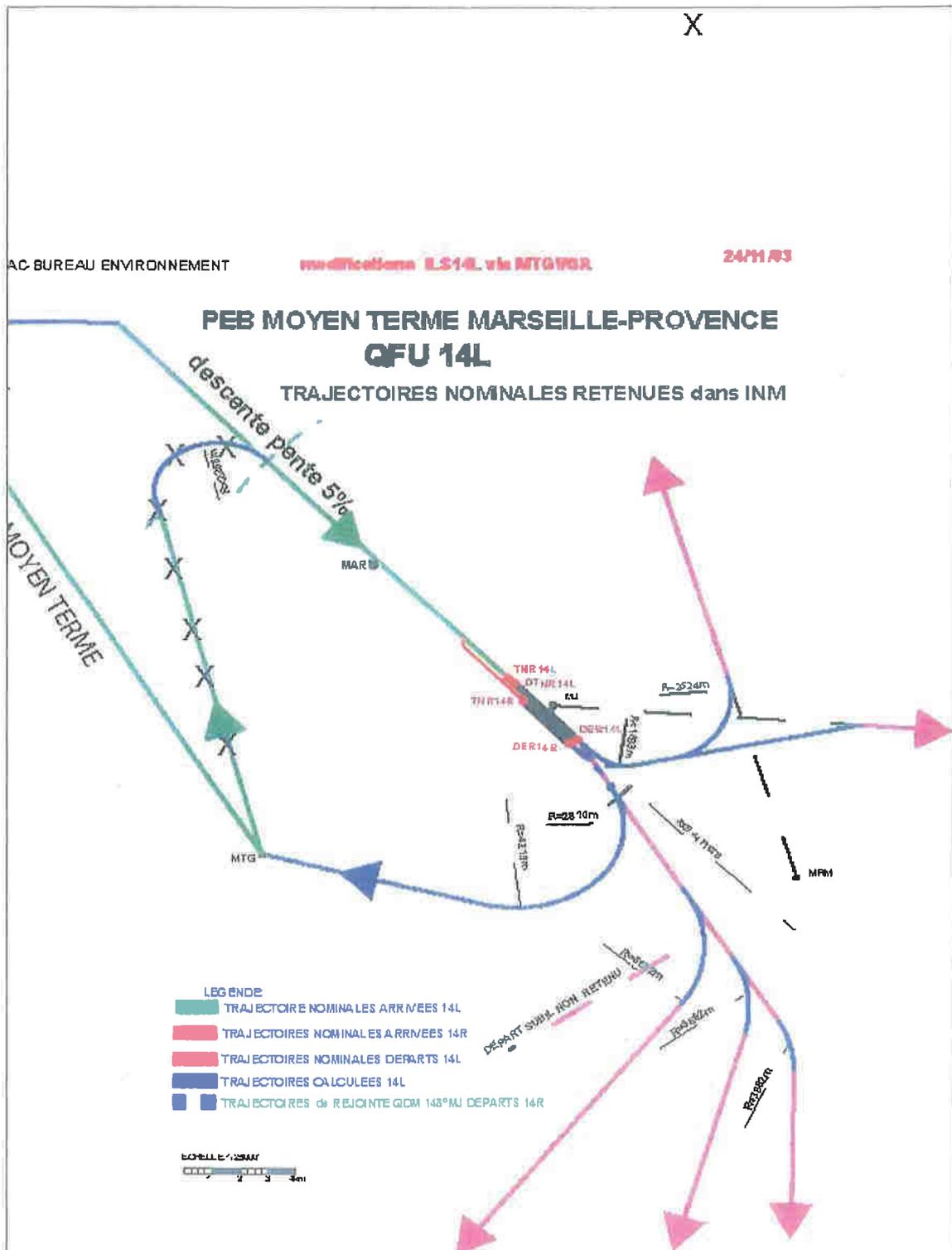
3.2 Répartition par tranche horaire :

3.2.1 Répartition par tranche horaire :

3.2.2 Répartition par tranche horaire :

3.2.3 Répartition par tranche horaire :

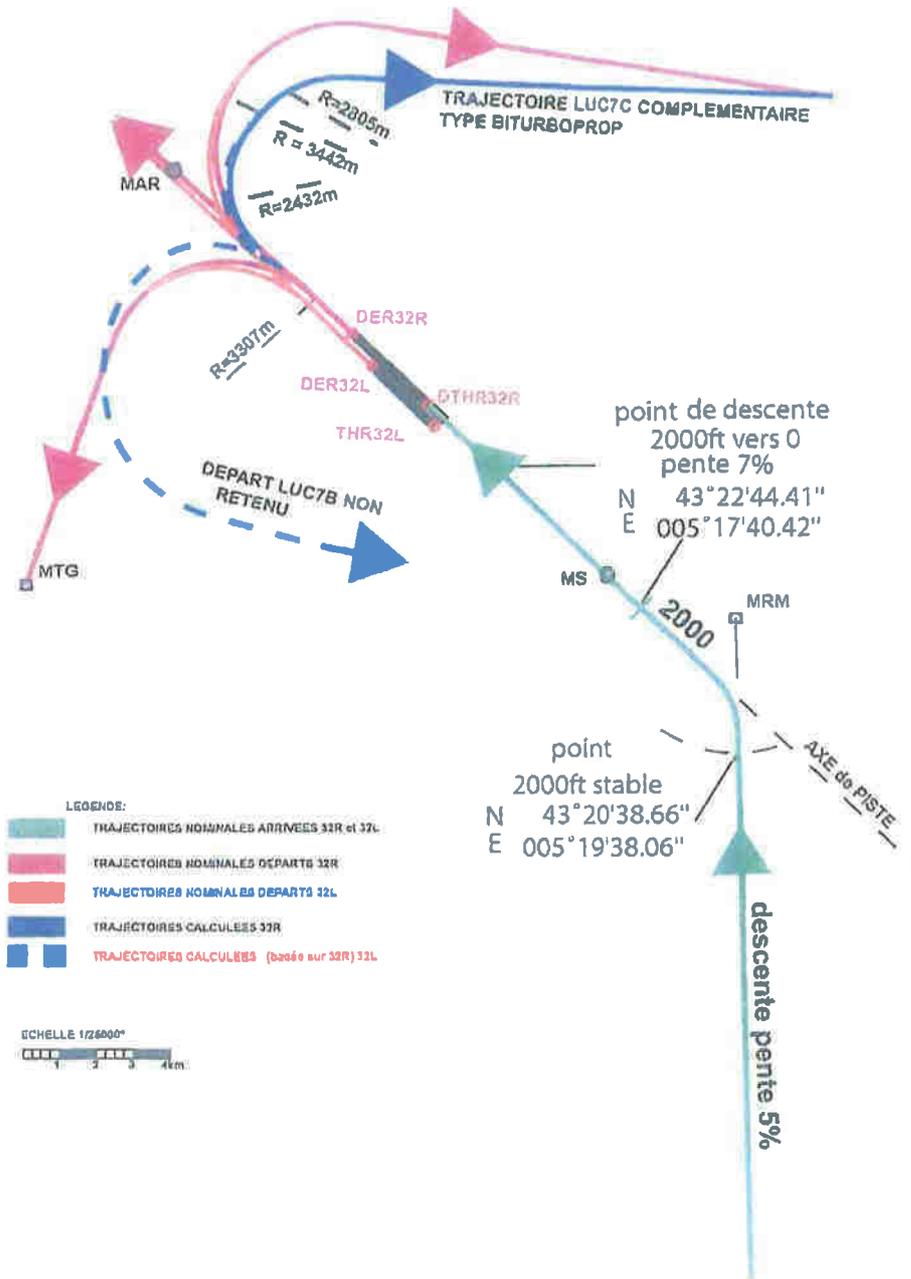
c). Les procédures de circulation aériennes



PEB MOYEN TERME MARSEILLE-PROVENCE

QFU 32R

TRAJECTOIRES NOMINALES RETENUES dans INM



evolution

1) All the subcommunities

The number of communities is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ communities. The number of species is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ species. The number of individuals is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ individuals.

2) All the subcommunities

a) All the species

The number of species is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ species. The number of individuals is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ individuals. The number of communities is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ communities.

b) All the individuals

The number of individuals is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ individuals.

c) All the communities

The number of communities is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ communities. The number of individuals is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ individuals. The number of species is $\frac{1}{2} \times 1000 = 500$ species.

2) The number of individuals in each subcommunity

A) All the individuals

Number of individuals: 1000

Number of species: 1000

B) All the communities

Number of individuals: 1000

Number of species: 1000

The number of individuals in each subcommunity is 1000.

Tableau récapitulatif des données

Commentaires

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

	Moyenne nationale			Moyenne régionale		
	Indicateur	Valeur	Unité	Indicateur	Valeur	Unité
Long						

Réparti

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

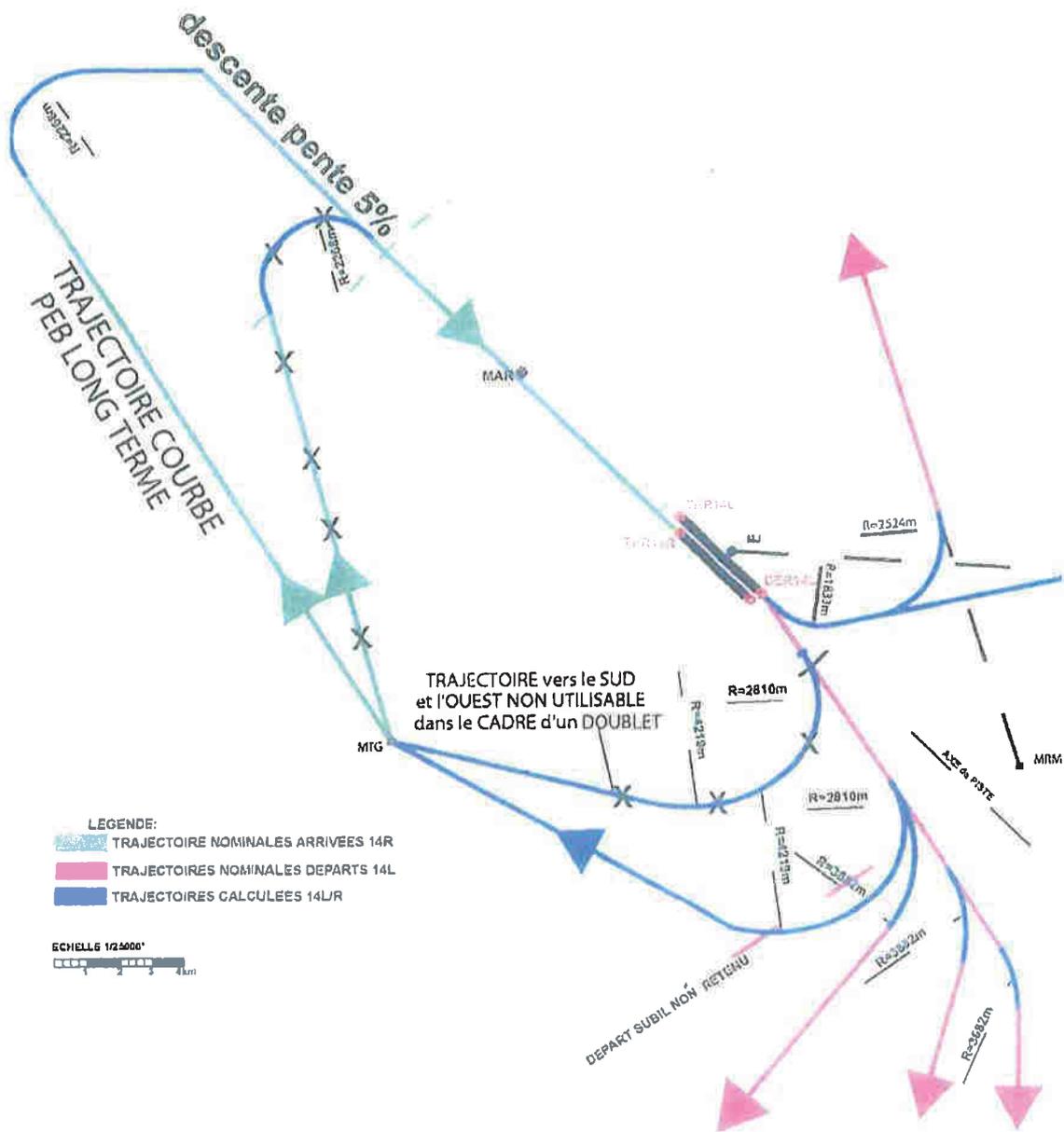
Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et sont actualisées au 31/12/2023.

PEB LONG TERME MARSEILLE-PROVENCE QFU 14L/R

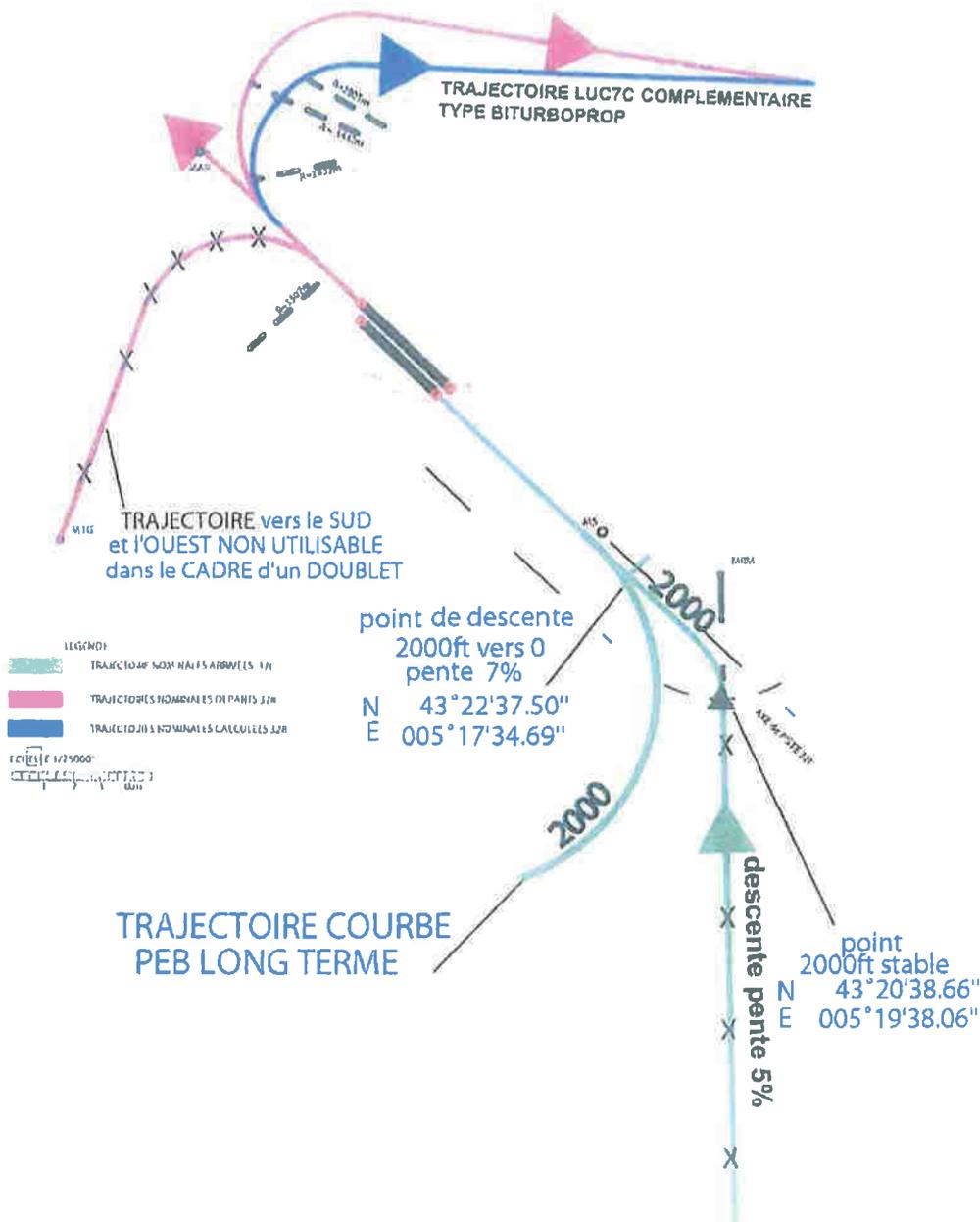
TRAJECTOIRES NOMINALES RETENUES dans INM



PEB LONG TERME MARSEILLE-PROVENCE

QFU 32R/L

TRAJECTOIRES NOMINALES RETENUES dans INM





Zones	A	B	C	D
Indices (Lden)	70	65	55	50

Direction de
 l'Aviation Civile
 Sud-Est

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
 aérodrôme de
MARSEILLE-PROVENCE
 Plan Approuvé

Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du
 14.4.2018
 portant approbation du
 Plan d'Exposition au bruit
 de l'aérodrôme
 de Marseille-Provence

**VU POUR ETRE ANNEXE
 A LA DECRETATION
 N° 95/E15 DU 14/04/18**

Service Spécial des Bases Aériennes Sud - Est
 Direction de l'Aviation Civile
 1 Rue de la République - 13001 Marseille
 Tél : 04 91 82 76 00 - Fax : 04 91 82 76 01

Date : 11/02/2018
 par M. FERRANDIENNE
 pour l'Etat
 Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est

©IGN - SCAN25® N° 1998/CUCX/0011